

LE BAREME DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

Critères de classement liés à la situation familiale																																						
NB : Les agents qui ont bénéficié de bonifications liées à la situation familiale lors de la phase inter-académique n'ont pas à produire une nouvelle fois ces pièces.																																						
Précision : Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des 2 parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent.																																						
Ces vœux doivent porter sur tout type d'établissement ou de service																																						
Rapprochements de conjoints (RC) <i>non cumulable avec « parent isolé » « autorité parentale conjointe », "vœu préférentiel" et « mutation simultanée »</i>	90,2 pts sur vœux DPT – ACA – toutes ZRD 30,2 pts sur vœux type COM* – ZRE <i>les bonifications familiales ne se déclencheront pas sur un vœu COM* formulé par un candidat déjà titulaire d'un poste définitif en établissement sur la commune demandée</i>																																					
Par enfant	75 points supplémentaires par enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août de l'année N																																					
Par année de séparation	Années de séparation (dûment justifiées) pour les agents : <i>Pour chaque année de séparation professionnelle justifiée, le décompte s'effectue à partir de la date à laquelle survient l'évènement à caractère familial et/ou civil du candidat (mariage, PACS.)</i>																																					
NB : Le 1 ^{er} vœu départemental et infra départemental formulé doit correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint (le lieu de résidence privée doit être compatible avec le lieu de résidence professionnelle)	<i>En activité (au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire considérée)</i> ● 100 pts = 1 an] sur vœux DPT – ACA – toutes ZRD ● 200 pts = 2 ans] « ● 300 pts = 3 ans] « ● 400 pts = 4 ans et +] «																																					
	<i>Ou en congé parental ou dispo pour suivre conjoint (intégralité de l'année considérée)</i>																																					
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>0 année</th> <th>1 année</th> <th>2 années</th> <th>3 années</th> <th>4 années et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5" style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Activité</td> <td>0 an</td> <td>0 an = 0 pt</td> <td>1/2 année = 50</td> <td>1 an = 100</td> <td>1 an et 1/2 = 150</td> <td>2 ans = 200</td> </tr> <tr> <td>1 an</td> <td>1 an = 100</td> <td>1 an et 1/2 = 150</td> <td>2 ans = 200</td> <td>2 ans et 1/2 = 250</td> <td>3 ans = 300</td> </tr> <tr> <td>2 ans</td> <td>2 ans = 200</td> <td>2 ans et 1/2 = 250</td> <td>3 ans = 300</td> <td>3 ans et 1/2 = 350</td> <td>4 ans = 400</td> </tr> <tr> <td>3 ans</td> <td>3 ans = 300</td> <td>3 ans et 1/2 = 350</td> <td>4 ans = 400</td> <td>4 ans = 400</td> <td>4 ans = 400</td> </tr> <tr> <td>4 ans et plus</td> <td>4 ans = 400</td> <td>4 ans = 400</td> <td>4 ans = 400</td> <td>4 ans = 400</td> <td>4 ans = 400</td> </tr> </tbody> </table>		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +	Activité	0 an	0 an = 0 pt	1/2 année = 50	1 an = 100	1 an et 1/2 = 150	2 ans = 200	1 an	1 an = 100	1 an et 1/2 = 150	2 ans = 200	2 ans et 1/2 = 250	3 ans = 300	2 ans	2 ans = 200	2 ans et 1/2 = 250	3 ans = 300	3 ans et 1/2 = 350	4 ans = 400	3 ans	3 ans = 300	3 ans et 1/2 = 350	4 ans = 400	4 ans = 400	4 ans = 400	4 ans et plus	4 ans = 400	4 ans = 400	4 ans = 400	4 ans = 400	4 ans = 400
	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +																																	
Activité	0 an	0 an = 0 pt	1/2 année = 50	1 an = 100	1 an et 1/2 = 150	2 ans = 200																																
	1 an	1 an = 100	1 an et 1/2 = 150	2 ans = 200	2 ans et 1/2 = 250	3 ans = 300																																
	2 ans	2 ans = 200	2 ans et 1/2 = 250	3 ans = 300	3 ans et 1/2 = 350	4 ans = 400																																
	3 ans	3 ans = 300	3 ans et 1/2 = 350	4 ans = 400	4 ans = 400	4 ans = 400																																
	4 ans et plus	4 ans = 400	4 ans = 400	4 ans = 400	4 ans = 400	4 ans = 400																																
Bénéficiaires :	Pièces justificatives à fournir :																																					
Agents mariés au 31 août de l'année scolaire N-1	Photocopie livret famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge																																					
Agents pacsés au 31 août de l'année scolaire N-1	Justificatif administratif nominatif délivré après le 31 août de l'année scolaire N-1 + extrait acte de naiss conjoint																																					
Agents ayant 1 enfant né ou à naître reconnu par les 2 parents au 31 décembre de l'année scolaire N-1 au plus tard	Certificat de grossesse constatée au 31 décembre de l'année scolaire N-1 établi au plus tard le 1er mars de l'année scolaire N Agents non mariés : attestation de reconnaissance anticipée au 31 décembre de l'année scolaire N-1 NB : Dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté																																					
Conjoint : activité professionnelle	Attestations de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint CDI, CDD = bulletins de salaire ou CES Autres professions : attestation d'immatriculation registre du commerce ou répertoire des métiers + pièces attestant de la réalité de l'activité, lieu d'exercice effectif + pièces attestant de la réalité de l'activité, lieu d'exercice effectif La résidence professionnelle du conjoint s'entend comme tout lieu dans lequel le conjoint est contraint d'exercer son activité professionnelle : siège de l'entreprise du conjoint, succursales, ... Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte.																																					
OU étudiant (admis par concours pour cursus de 3 ans minimum dans un même établissement)	Attestation d'inscription, attestation de réussite au concours																																					
ATER, doctorant contractuel (pour les agents titulaires)	Copie du contrat avec dates et durée formation + bulletins salaire																																					
OU inscrit à Pôle Emploi (dans ce cas RC sur résidence privée sous réserve compatibilité avec ancienne résidence professionnelle)	Attestation récente à Pôle Emploi et de la dernière activité professionnelle interrompue depuis N-3 Si RC sur résidence privée : facture EDF, quittance loyer... ; dans ce cas, c'est le département du lieu de la résidence privée qui se substituera au département d'exercice professionnel du conjoint et sera pris en compte pour le calcul du barème																																					
L'examen des situations s'effectue au 31 août N-1 pour la situation de séparation. Cette date peut être appréciée jusqu'au 1er septembre de l'année scolaire N sur justificatif OU engagés dans une formation professionnelle rétribuée (durée = à 6 mois minimum)	NB : une promesse unilatérale de contrat de travail stipulant lieu de travail, emploi proposé avec la définition du poste, date d'entrée en fonction et rémunération est recevable sous réserve de fournir le document dans les délais impartis pour le dépôt du dossier de mobilité Copie du contrat avec dates et durée formation + bulletins de salaire																																					
Autorité parentale conjointe (APC) (garde alternée – garde partagée – droit de visite) (agents titulaires et stagiaires) (non cumulable avec RC / parent isolé / MS / vœu préférentiel)	● 90,2 pts sur vœux DPT – ACA – toutes ZRD ● 30,2 pts sur vœux type COM* – ZRE <i>les bonifications familiales ne se déclencheront pas sur un vœu COM* formulé par un candidat déjà titulaire d'un poste définitif en établissement sur la commune demandée</i> ● 75 points supplémentaires par enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août de l'année N Le vœu formulé doit avoir pour objet de faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Possibilité de cumuler l'APC avec les bonifications pour années de séparation Pièces justificatives à joindre : Photocopie livret famille ou extrait acte de naissance de l'enfant à charge Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement Pièces justifiant de l'activité professionnelle de l'ex conjoint et de son lieu de résidence																																					
Mutations simultanées (MS) entre conjoints : 2 titulaires ou 2 stagiaires ou 1 titulaire et 1 stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par la DGRH (non cumulable avec RC /parent isolé / APC / Vœu préférentiel)	● 80 pts sur vœux DPT – toutes ZRD ● 30 pts sur vœux COM - ZRE Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. Le choix de la mutation simultanée à l'inter doit être reconduit dans la phase intra. Pièces justificatives à joindre : cf ci-dessus rapprochement de conjoints																																					

LE BAREME DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

Critères de classement liés à la situation personnelle	
<p>Priorité au titre du handicap</p> <p>non cumulables*</p> <p>Les agents ayant participé au mouvement inter doivent reconstituer un dossier pour la phase intra.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 100 pts* sur vœux COM – DPT – ACA – ZRE – ZRD typés * pour les agents bénéficiant d'une RQTH à titre personnel (tout type d'établissement ou de service) ● 1 000 pts* sur vœux larges non typés COM – DPT – ZRE - ZRD après examen du dossier et selon la situation <p>Pièces justificatives à joindre : Les pièces apportées au dossier doivent permettre d'apprécier la situation justifiant la proposition d'une bonification spécifique au titre du handicap.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Document officiel attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le bénéfice de l'obligation d'emploi (titulaire de la reconnaissance de travailleur handicapé, de pension d'invalidité, de carte d'invalidité (80%), victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle, allocation adulte handicapé). - Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée. - S'agissant de l'enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave: toutes les pièces médicales concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.
Critères de classement liés à la situation professionnelle	
<p>Ancienneté de service</p> <p>Échelon : au 31 août de l'année N-1 par promotion d'échelon, au 1er septembre N-1 par classement initial ou reclassement</p> <p>NB :</p> <p><i>Stagiaires titulaires d'un ancien corps non reclassés à la date de stagiarisation = échelon dans l'ancien corps stagiaires en prolongation ou renouvellement, échelon du classement initial</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● classe normale : 14 points 1er, 2e échelon + 7 points / échelon à partir du 3e échelon ● hors classe : 56 points + 7 points / échelon ● hors classe agrégés : 63 points + 7 points / échelon ● hors classe agrégés au 4ème éch avec 2 ans d'ancienneté dans l'échelon = 98 points ● hors classe agrégés au 4ème éch avec 3 ans d'ancienneté dans l'éch = 105 pts ● classe exceptionnelle : 77 points + 7 points / échelon (plafonné à 105 pts) ● classe exceptionnelle agrégés détenant 2 ans d'ancienneté dans le 3ème échelon de la classe exceptionnelle : 105 pts <p>Pièces justificatives à joindre : arrêté de classement (sauf si déjà géré par DPE Rennes)</p>
<p>Ancienneté dans le poste au 31 août de l'année N</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 20 points / an dans le poste actuel en tant que titulaire (ou dernier poste occupé avant MAD, congé, ATP, PACD, affectation dans l'ens supérieur ou en qualité de CPD EPS.) ● + 50 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste ● 20 points forfaitaires pour la prise en compte d'une année pour un stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par la DGRH
<p>Affectation après mesure de carte</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 1 500 points sur vœux ETB, COM et DPT correspondants, ACA
<p>Affectation en éducation prioritaire</p> <p>(*classement politique de la ville uniquement pour les lycées)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 200 points : affectation en REP+ ou relevant de la politique de la ville* ● 100 points : affectation en REP <p>sur vœux COM - DPT – ACA - ZRE – ZRD (tout type d'établissement) à l'issue de 5 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement au 31 août de l'année scolaire en cours (sauf si MCS dans autre établissement REP, REP+ ou PV)</p> <p>Pièces justificatives à joindre : Confirmation de demande dûment complétée par le chef d'établissement</p>
<p>Stagiaires, lauréats de concours</p> <p><i>ex ANT du 1er et 2nd degré de l'EN (CTEN - MAGE - ex AED – AESH – EAP et ex CTEN CFA public)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 150 points jusqu'au 3ème échelon sur vœux DPT – ACA – ZRD - ZRA ● 165 points au 4ème échelon sur vœux DPT – ACA – ZRD - ZRA ● 180 points au 5ème échelon et + et sur vœux DPT – ACA – ZRD - ZRA <p>Selon le classement effectué (forfaitaire quelle que soit la durée du stage) (si la durée des services effectués = 1 an temps plein sur les 2 dernières années scolaires précédant le stage SAUF EAP justifier 2 ans de service d'EAP)</p> <p>Ces vœux doivent porter sur tout type d'établissement ou de service</p> <p>Pièces justificatives à joindre : état des services (sauf si déjà géré par DPE Rennes)</p>
<p>Autres Stagiaires (Années scolaires N-2, N-1, N)</p> <p>(n'étant ni ex-fonctionnaire, ni ex CTEN)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 10 points (1 fois au cours d'une période de 3 ans, si l'agent en a fait la demande lors de la phase inter académique) <p>* lors de la saisie sur SIAM les points seront automatiquement affectés sur le vœu de rang 1.</p> <p>Le candidat indiquera en rouge sur sa confirmation d'inscription le vœu sur lequel il souhaite affecter les 10 points.</p>
<p>Stagiaire ou pers de cat A en détachement titulaire d'un corps autre que enseignement, éducation, psychologue EN</p> <p>Stagiaire précédemment titulaire d'un corps enseignant, d'éducation, psyEN ne pouvant être maintenus sur leur poste</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 1000 points sur vœu DPT - ACA correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours (ou ZRD - ZRA pour les TZR et les professeurs des écoles affectés définitivement en brigade de remplacement) - tout type d'établissement ou de service – <p>Pièces justificatives à joindre : arrêté de titularisation</p> <p>Ces vœux doivent porter sur tout type d'établissement ou de service</p>
<p>Personnels TZR - Titulaires de la zone de Remplacement</p> <p><i>(affectation à titre définitif)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 50 points sur vœu DPT correspondant à l'établissement de rattachement de la ZR au moment de la demande ● Pour les TZR justifiant des fonctions sur la même zone : 1an = 25 pts / 2 ans = 45 pts / 3 ans = 65 pts / 4 ans = 150 pts / 5 ans = 160 pts / 6 ans = 170 pts / 7 ans = 180 pts / 8 ans = 200 pts / 9 ans = 210 pts / 10 ans = 220 pts / 11ans = 230 pts / 12 ans et + = 250 pts ● Sur vœux COM – DPT (ZR d'affectation ou autre) tout type d'établissement ou de service (postes spécifiques exclus)
<p>Professeurs agrégés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 180 points sur vœux exclusifs en lycée à l'exception des disciplines enseignées uniquement en lycée.
<p>Personnels ayant achevé un stage de reconversion dans une autre discipline</p> <p><i>Les agents conservent leur ancienneté de poste que si l'affectation se réalise sur un vœu bonifié</i></p>	<p>Pour les agents affectés à titre définitif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 1000 points sur vœu COM – DPT de l'affectation définitive <p>Pour les TZR :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 1000 points sur vœu ZR (actuelle) ● 200 points sur le 1er vœu COM formulé inclus dans la ZR actuelle <p>Pièces justificatives à joindre : Certificat de validation d'enseignement dans une autre discipline</p>

LE BAREME DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

<p>Demande de réintégration - titulaires gérés par l'académie (suite à disponibilité, congé libérant le poste, affectation sur poste adapté...) - personnels gérés hors académie (affectation TOM, MAD...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1000 points sur vœux DPT - ACA correspondant à l'affectation précédente (ZRD – ZRA pour les TZR) tout type d'établissement ou de service <p>Pièces justificatives à joindre : arrêté d'affectation</p>
<p>Critères de classement liés à la répétition de la demande</p>	
<p>Vœu préférentiel (non cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale)- cumulable avec parent isolé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 20 points / an sur le même vœu DPT placé en rang 1, tout type d'établissement ou de service <p>Prise en compte dès la 2ème expression consécutive du même vœu à compter du mouvement N Plafonnement à 100 points.</p>
<p>Critère supplémentaire subsidiaire</p>	
<p>Situation de parent isolé (PI) (agents titulaires et stagiaires) (non cumulable avec RC / MS / APC)</p> <p>Cumulable avec vœu préférentiel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 6,9 pts sur vœux DPT – ACA – toutes ZRD • 6,9 pts sur vœux type COM* – ZRE <p>* les bonifications familiales ne se déclencheront pas sur un v COM formulé par un candidat déjà titulaire d'un poste définitif en établissement sur la commune demandée.</p> <p>Pièces justificatives à joindre : Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou document officiel attestant de l'autorité parentale exclusive + justificatif d'amélioration de vie (garde, proximité familiale...)</p>